CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'HÉRAULT

Pôle de l'accompagnement RH

Téléphone : **04 67 04 38 84**
Courriel : electionspro@cdg34.fr

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 –
Particularité des électeurs à la Commission Consultative Paritaire

EXEMPLES DE SITUATIONS À PRENDRE EN COMPTE

Recrutement à compter du 1er janvier 2022

Durée du contrat égale à 6 mois

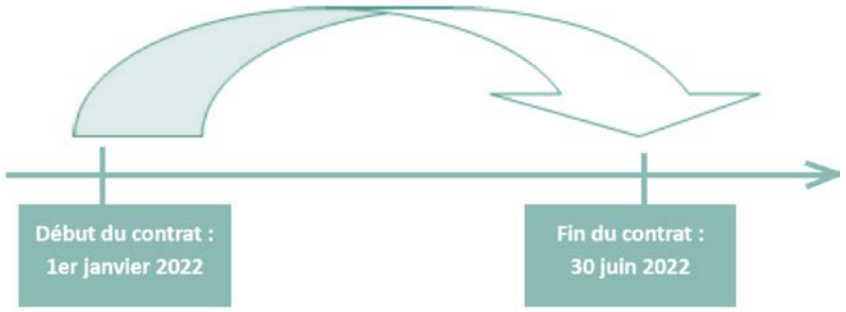

➔ L'agent est en poste au 1er janvier 2022 et la durée initiale de son contrat est égale à 6 mois (ou plus) : l'agent est donc électeur.

Recrutement antérieur au 1er janvier 2022

Durée du contrat égale à 7 mois

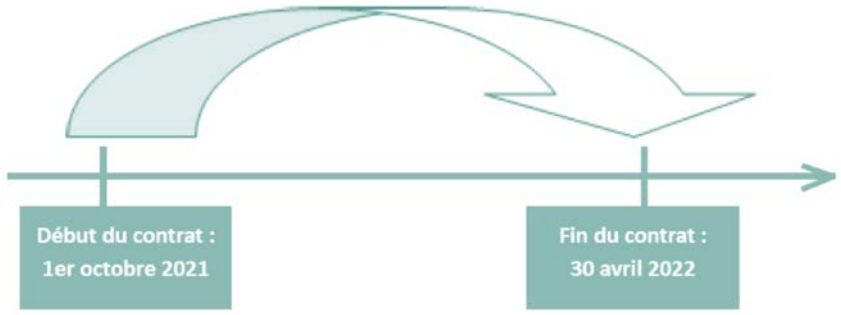

➔ L'agent est en poste au 1er janvier 2022 et il bénéficie d'un contrat d'une durée au moins égale à 6 mois :
l'agent est donc électeur.

8 contrats successifs de 1 mois chacun (sans interruption)

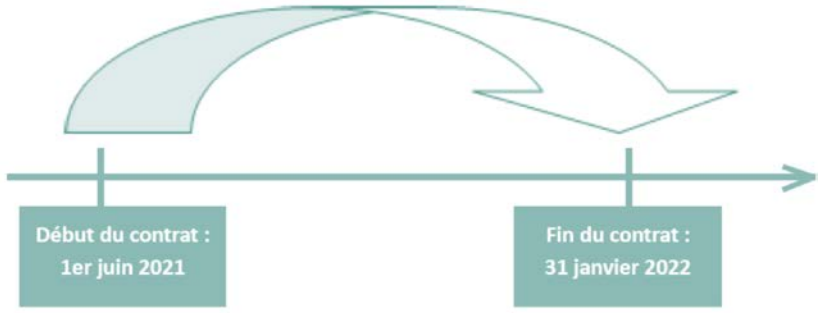

➔ L'agent est en poste au 1er janvier 2022 et la durée de ses contrats successifs (sans interruption) est de 6 mois au 1er janvier 2022 : l'agent est donc électeur

EXEMPLES DE SITUATIONS À NE PAS PRENDRE EN COMPTE

Exemple n° 1

Durée du contrat égale à 5 mois

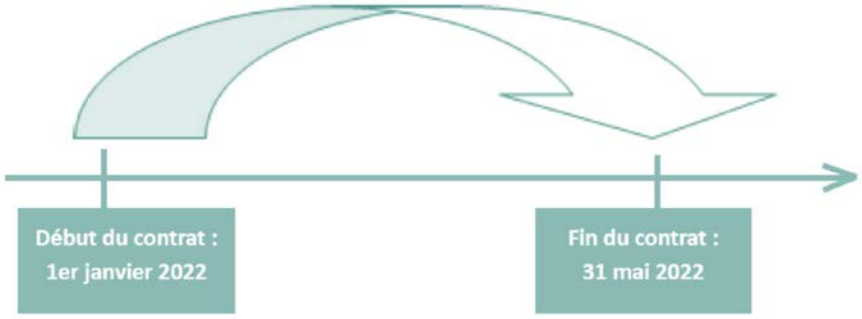

➔ L'agent est en poste au 1er janvier 2022 mais la durée de son contrat est inférieure à 6 mois.
En ce sens, l'agent ne serait pas non plus électeur s'il était recruté, par exemple, du 1er novembre 2021 au 31 mars 2022 : il serait bien en poste au 1er janvier 2022 mais il n'aurait pas 6 mois de contrat.

Exemple n° 2

Durée des contrats successifs égale à 7 mois
4 mois + 3 mois

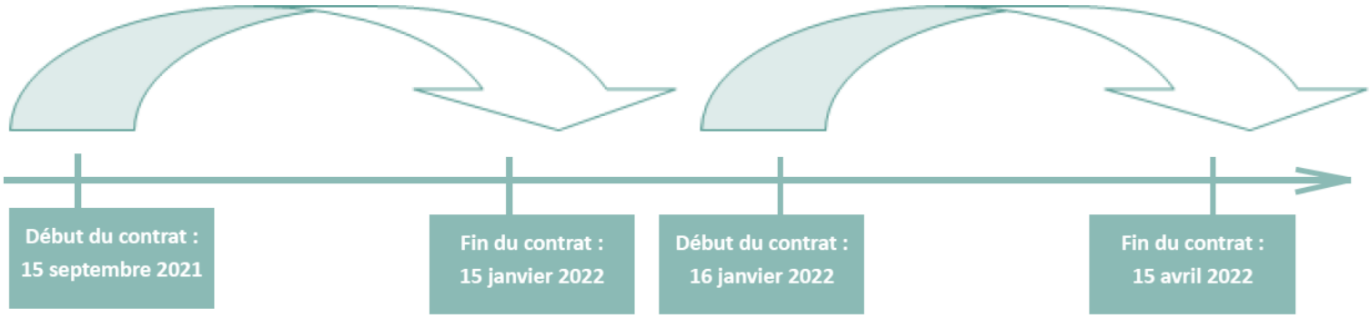

➔ L'agent est en poste au 1er janvier 2022 mais la durée initiale de son contrat au 1er janvier 2022 n'est que de 4 mois : il n'a pas 6 mois d'ancienneté à la date du 1er janvier 2022.